



SÉANCE DU 23 MAI 2024

Téléphone : 02 43 37 90 38

mail : bais53@wanadoo.fr

Partenaires: CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION 23 05 2024

Date de la séance : 23 mai 2024

Heure de la séance : 19H30

Date de la convocation : 17 mai 2024

Présidente de séance : Marie-Christine LORY, Pour le Maire, la 1^{ère} adjointe par intérim.

Présents : Mmes Marie-Christine LORY, Sylvaine GAUTUN, Catherine FILOCHE, Viviane ROULAND, Béatrice LE GOFF, ~~Nathalie FOUCAULT~~, Peggy VAUCHEL, MM. Hugues GRIMAUULT, Dominique GESLIN, Charlie PERRIN, Frédéric BURGEOT, ~~Pierre-Yves CARTON~~, ~~Anthony DALMONT~~.

Conseillers Municipaux absents excusés : Nathalie FOUCAULT donne procuration à Catherine FILOCHE, Anthony DALMONT donne procuration à Hugues GRIMAUULT, Pierre-Yves CARTON donne procuration à Marie-Christine LORY.

Conseillers Municipaux absents : /

Secrétariat de séance : Sylvaine GAUTUN

La séance du Conseil Municipal est ouverte au public

24-38 : Vente du terrain communal à la Communauté de Communes des Coëvrons pour la construction du bâtiment technique UT Nord.

Madame la 1^{ère} adjointe au Maire présente aux membres du Conseil :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande formulée par la Communauté de Communes des Coëvrons, représentée par Monsieur Joël BALANDRAUD, en sa qualité de président, d'acquiescer rue de l'Europe à BAIS, une partie de la parcelle cadastrée section AR n°193 d'une contenance cadastrale de 5024 m² suivant la division cadastrale du Géomètre-expert « SARL David MAILLARD » ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de BAIS de céder la partie de la parcelle précitée afin de permettre l'implantation du nouveau bâtiment des services techniques mutualisés (unité technique Nord) de la Communauté de communes des Coëvrons ;

La Communauté de Communes des Coëvrons propose d'acheter le terrain au prix de 4.60 € /m² (vente non assujettie à la TVA).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décident** de vendre à la Communauté de communes des Coëvrons, représentée par Monsieur Joël BALANDRAUD, en sa qualité de président, la partie de la parcelle cadastrée section AR n°193 d'une contenance cadastrale de 5024 m², suivant la division cadastrale, au prix de 4.60 € par m² (vente non assujettie à la TVA).
- **Précisent** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Chargent** l'office notarial de Maître ETOURNEAU-DELAGE à BAIS (53160) de la rédaction de l'acte notarié à venir ;
- **Autorisent** Madame la 1^{ère} Adjointe, Maire par intérim ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles.

Présents : 10 Votants : 13

Abstention : 1 (Charlie PERRIN)

Contre : 0

Pour : 12

Fait à BAIS, le 23 mai 2024

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

La 1^{ère} Adjointe par intérim,

Marie-Christine LORY



Lory

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 053-215300161-20240523-2024_38-DE

SLOW